

M A I R I E



CORNEILLA DE LA RIVIERE

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
CIRCULATION ALTERNEE ET LIMITATION DE VITESSE
DEMENAGEMENT 13 RUE DES ECOLES

N° AT 054/2023

Le Maire de la commune de CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-28 ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{re} classe ;

Vu la demande de Monsieur ANTONIO DOS SANTOS en date du 01/08/2023 en vue de stationner un camion de déménagement sur la chaussée, rue des écoles ;

CONSIDERANT que le déménagement nécessite une réglementation de la circulation ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le 26/09/2023 entre 07h30 et 18h00 inclus la chaussée sera rétrécie au niveau des 11 et 13 rue des écoles. La circulation sera alternée sur une seule voie de circulation.

Sur la portion comprise entre le 11 et le 15 rue des écoles la vitesse sera limitée à 20 km/h.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir, si nécessaire, les autorisations prévues par le code de l'urbanisme, le code de la voirie routière, le code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, le Commandant du groupement de Gendarmerie de Millas chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et s. du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera transmis à :

Monsieur le commandant de la gendarmerie de Millas

Police Municipale Pluri Communale de Ille sur Têt

Fait à Corneilla-la-Rivière, le 09/08/2023

Le Maire
René LAVILLE

